|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C23/119-F** |
| **4 août 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |

RÉSOLUTION 1332 (Modifiée 2023)

(adoptée à la sixième séance plénière)

Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du  
Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

*a)* la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés;

*b)* la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT, la promotion de l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes grâce aux technologies de l'information et de la communication;

*c)* la Résolution 102 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses;

*d)* la Résolution 175 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, par laquelle il a été décidé de tenir compte des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers;

*e)* la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable;

*f)* les Résolutions pertinentes des Secteurs de l'UIT sur le rôle que jouent ces derniers dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*g)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";

*h)* la Résolution 70/1, "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*i)* les Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sur les processus de suivi et d'examen connexes;

*j)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014), coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014), qui ont été soumises comme contribution à l'examen d'ensemble des résultats du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*k)* les Résolutions et Décisions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires concernant le SMSI et les Objectifs de développement durable (ODD),

considérant

*a)* que l'UIT a un rôle déterminant à jouer pour inscrire l'édification de la société de l'information dans une perspective mondiale;

*b)* que le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD (GTC-SMSI/ODD) s'est révélé être un mécanisme efficace pour faciliter les contributions des États Membres relatives au rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD, comme l'a préconisé la Conférence de plénipotentiaires de 2022 qui, en particulier par sa Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022), a décidé que les Secteurs de l'UIT, en particulier les commissions d'études compétentes, devraient examiner les travaux du GTC-SMSI/ODD et d'autres groupes de travail du Conseil sur les questions se rapportant au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, lorsqu'ils mènent leurs activités;

*c)* que, dans sa Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a appelé l'UIT à allouer des ressources suffisantes à ses activités, y compris les ressources financières et les ressources humaines du SMSI, pour assurer une mise en œuvre efficace des grandes orientations du SMSI et la réalisation des ODD;

*d)* que la mise en œuvre des résultats du SMSI contribuera à promouvoir la transformation numérique et le développement de l'économie numérique, ainsi qu'à réaliser les ODD;

*e)* que, par sa Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général, conformément à la Résolution 76/307 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de participer activement aux travaux relevant du mandat de l'UIT dans le cadre du processus préparatoire du Sommet de l'avenir organisé par l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2024 à New York;

*f)* que, dans sa Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022),la Conférence de plénipotentiaires souligne que les compétences fondamentales de l'UIT dans le domaine des TIC, à savoir l'assistance pour réduire la fracture numérique, la coopération régionale et internationale, la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, l'élaboration de normes et la diffusion de l'information, sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 64 de la Déclaration de principes de Genève du SMSI;

*g)* que, aux termes de la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, l'UIT doit soumettre à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui se tiendra en 2026, un rapport d'activité sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu de la contribution qu'apportent les télécommunications/TIC à la transformation numérique et à l'économie numérique, et le Conseil a été prié de maintenir le GTC‑SMSI/ODD, afin de permettre aux membres de fournir des contributions et de donner des orientations sur la mise en œuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI et les activités correspondantes pour contribuer à la réalisation des ODD, et

le Conseil a également été prié:

i) de superviser, d'examiner et d'étudier, selon qu'il conviendra, la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI et la réalisation des ODD et des activités connexes de l'Union et d'affecter, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, des ressources selon les besoins;

ii) de superviser l'adaptation de l'UIT à la société de l'information, conformément au point 7 du *décide* "selon lequel l'UIT doit poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre des résultats du SMSI+10 et de la Vision du SMSI pour l'après-2015, en menant les activités qui relèvent de son mandat et en participant à cette mise en œuvre, d'entente avec d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra";

iii) de continuer de faire rapport chaque année au Forum HLPF sur les activités pertinentes de l'UIT, au moyen des mécanismes établis par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 70/1;

iv) d'examiner les résultats de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI effectué par l'Assemblée générale des Nations Unies et de prendre les mesures voulues;

v) d'examiner et d'améliorer, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD:

– les activités de l'UIT relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation des ODD;

– les règles et les lignes directrices relatives aux Prix du SMSI pour faciliter la participation de toutes les parties prenantes, en utilisant les six langues officielles de l'Union, pour les rendre plus efficaces et plus simples et pour servir les intérêts de toutes les parties prenantes;

– la promotion des projets récompensés par des Prix du SMSI par le biais des activités relatives au SMSI et aux ODD menées dans le cadre des Nations Unies;

et les membres de l'UIT sont invités:

à prendre une part active à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation des ODD, à apporter leur contribution au Forum du SMSI et à la base de données de l'inventaire des activités du SMSI tenue à jour par l'UIT, ainsi qu'aux Prix du SMSI, et à participer activement aux activités du GTC-SMSI/ODD et à l'adaptation constante de l'UIT, afin d'édifier une société de l'information inclusive et de concrétiser les ODD;

*h)* que la Résolution 102 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, dans ses *considérant*, *reconnaissant* et *soulignant*, s'inspire des résultats pertinents du SMSI figurant dans les paragraphes 29 à 82 de l'Agenda de Tunis relatifs à la gouvernance de l'Internet et que, aux termes de cette Résolution, il a été décidé d'étudier les moyens de renforcer la collaboration et la coordination réciproques entre l'UIT et les organisations compétentes[[1]](#footnote-1) participant au développement des réseaux fondés sur le protocole Internet et de l'Internet de demain, au moyen d'accords de coopération, selon qu'il conviendra, afin de renforcer le rôle de l'UIT dans la gouvernance de l'Internet, en vue d'offrir le plus d'avantages possible à la communauté mondiale et de favoriser une connectivité internationale financièrement abordable,

reconnaissant

*a)* l'engagement pris par l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD relevant de sa responsabilité, au titre de l'un des buts les plus importants de l'Union;

*b)* que le document final de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information a des incidences importantes sur les activités de l'UIT;

*c)* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a des incidences importantes sur les activités de l'UIT;

*d)* que les ODD et le SMSI sont étroitement liés, comme il ressort du Tableau de correspondance SMSI-ODD, d'où l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre des résultats du SMSI en vue de la réalisation du Programme 2030,

notant

*a)* que le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial sur le SMSI et les ODD chargé de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT en rapport avec le SMSI et les ODD et que ce Groupe spécial est présidé par le Vice-Secrétaire général de l'UIT;

*b)* la contribution soumise par l'UIT sur le Plan numérique mondial, qui rend compte du mandat de l'Union, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

décide

1 que l'UIT doit jouer le rôle de coordonnateur principal dans le processus de mise en œuvre des résultats du SMSI, aux côtés de l'UNESCO et du PNUD, comme indiqué au paragraphe 109 de l'Agenda de Tunis;

2 que l'UIT doit poursuivre la coordination des Forums du SMSI, de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information et des prix récompensant des projets en rapport avec le SMSI et tenir à jour la base de données de l'Inventaire des activités du SMSI, tout en continuant de coordonner et d'appuyer les activités relevant du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement;

3 d'utiliser le cadre du SMSI comme base pour la contribution que l'UIT apporte à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat de l'Union et dans les limites des ressources attribuées dans le plan financier et le budget biennal, compte tenu du Tableau de correspondances SMSI-ODD élaboré par les institutions des Nations Unies, en collaborant par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD, y compris en:

a) actualisant ses feuilles de route sur les grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, afin de tenir compte des activités en cours visant également à atteindre les objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) contribuant, selon qu'il conviendra, aux feuilles de route/programmes de travail sur les grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9 et C11 du SMSI, en rapport également avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4 que le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD, ouvert à tous les membres de l'UIT, devra poursuivre ses travaux selon le mandat présenté en Annexe,

charge le Secrétaire général

1 de mettre à jour régulièrement les feuilles de route relatives aux activités de l'UIT, dans le cadre de son mandat relatif à la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que du programme "Connect 2030", feuilles de route qui devront être présentées au Conseil par l'intermédiaire du GTC‑SMSI et ODD;

2 de veiller à ce que les activités de l'UIT relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 soient menées à bien en étroite harmonisation avec le processus du SMSI et conformément au mandat de l'Union, dans le cadre des politiques et procédures établies et dans les limites des ressources allouées dans le plan financier et le budget biennal;

3 d'établir un rapport final et exhaustif sur les activités menées par l'UIT dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que sur des propositions relatives à des activités futures et de soumettre ce rapport au Conseil et à la Conférence de plénipotentiaires de 2026, par l'intermédiaire du GTC-SMSI et ODD;

4 de continuer de contribuer au Sommet de l'avenir et au Sommet sur les ODD, en s'efforçant de créer des synergies et d'assurer une mise en œuvre cohérente des résultats du SMSI, en tenant compte des points de vue des membres de l'UIT, notamment par l'intermédiaire du GTC-SMSI et ODD;

5 de faire rapport chaque année, au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technologie au service du développement, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI pour lesquelles l'UIT est le coordonnateur, et de communiquer ce rapport au GTC-SMSI et ODD;

6 de fournir chaque année une contribution sur les activités pertinentes de l'UIT au Forum politique de haut niveau du Conseil économique et social et au Forum politique de haut niveau annuel de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon les mécanismes établis dans la Résolution 70/1, et de communiquer le rapport au GTC-SMSI et ODD;

7 de présenter chaque année au Conseil de l'UIT, pour examen et décision, un rapport exhaustif décrivant de manière détaillée les activités menées, les mesures adoptées et la collaboration instaurée en la matière par l'Union;

8 d'inviter le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS) à harmoniser les activités relatives au passage de la société de l'information à une société du savoir, sur la base des résultats de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

9 de continuer à coordonner le Forum du SMSI en tant qu'espace dans lequel toutes les parties prenantes peuvent échanger des vues et des bonnes pratiques sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

10 d'adapter la base de données de l'inventaire des activités du SMSI et les concours récompensant des projets liés au SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

11 de tenir compte des résultats du GTC-SMSI et ODD dans les activités du Groupe spécial sur le SMSI et les ODD;

12 de maintenir le Fonds d'affectation spéciale pour le SMSI, afin d'appuyer les activités de l'UIT visant à faciliter la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI par le biais de mécanismes tels que la création de partenariats et d'alliances stratégiques et d'inviter les membres de l'UIT à faire des contributions volontaires,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 en plus des coordonnateurs pour les grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, de nommer d'autres coordonnateurs de l'UIT pour les grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9 et C11, pour lesquelles l'UIT est comodérateur ou partenaire, selon qu'il conviendra;

2 de définir des tâches et des délais spécifiques pour la mise en œuvre des grandes orientations susmentionnées, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de les intégrer dans les plans opérationnels du Secrétariat général et des Secteurs;

3 de tenir compte des tâches de l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI et la réalisation des Objectifs de développement durable lors de la préparation de l'AR, de la CMR, de l'AMNT, de la CMDT ou de la PP, selon qu'il conviendra;

4 de mettre à jour régulièrement la feuille de route relative aux activités menées par l'UIT dans le cadre de son mandat, pour rendre compte de la manière dont le cadre du SMSI peut contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu du Programme "Connect 2030", en vue de la présenter au Conseil, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD;

5 de poursuivre l'intégration de la mise en œuvre du Plan d'action de l'UIT‑D, en particulier de la Résolution 30, et de consacrer des efforts particuliers à l'élaboration de méthodes de mesure appropriées, compte tenu du rôle de premier plan de l'UIT dans le Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement,

encourage les États Membres, les Membres de Secteur et toutes les parties prenantes

1 à prendre une part active aux activités se rapportant à la mise en œuvre des résultats du SMSI, aux activités du GTC-SMSI et ODD ainsi qu'à l'adaptation constante de l'UIT à la société de l'information;

2 à participer activement aux activités menées par l'UIT sur la mise en œuvre des résultats du SMSI pour concourir à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, selon qu'il conviendra;

3 à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le SMSI pour appuyer des activités relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation des ODD;

4 à continuer de verser des informations sur leurs activités dans la base de données de l'inventaire des activités du SMSI, accessible au public et tenue à jour par l'UIT;

5 à continuer de présenter des projets pour les Prix annuels récompensant des projets liés au SMSI;

6 à encourager les membres de l'Union et les autres parties prenantes concernées à participer aux travaux de l'UIT en faveur de la mise en œuvre des résultats du SMSI et de la réalisation des ODD, selon qu'il conviendra.

*Annexe:* ***1***

ANNEXE

Mandat du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD

a) Permettre aux membres de fournir des contributions sur la mise en œuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de réunions périodiques et au moyen de lettres circulaires, questionnaires ou autres méthodes de consultation appropriées.

b) Superviser, examiner et étudier la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI et la réalisation des ODD et des activités connexes de l'Union et affecter, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, des ressources selon les besoins.

c) Superviser et évaluer, chaque année, les mesures prises par l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en examinant les projets de rapports établis par le Secrétariat pour soumission au Conseil économique et social et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et en formulant des recommandations appropriées à l'intention du Conseil.

d) Donner des informations aux membres en ce qui concerne les mesures que devra prendre l'UIT pour la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier pour ce qui est des grandes orientations C2 (Infrastructure de l'information et de la communication), C4 (Renforcement des capacités), C5 (Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) et C6 (Créer un environnement propice) du SMSI pour lesquelles l'UIT est désignée comme modérateur.

e) Fournir aux membres des propositions relatives au rôle actif que doit jouer l'UIT dans la mise en œuvre des grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9, C11 et d'autres résultats du SMSI et la réalisation des ODD se rapportant au mandat de l'UIT, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

f) Donner des orientations à l'UIT sur ses activités futures pour le succès de la mise en œuvre des grandes orientations C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9, C11 et d'autres résultats du SMSI et la réalisation des ODD se rapportant au mandat de l'UIT, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

g) Donner des orientations à l'UIT sur la façon dont ses activités actuelles et futures peuvent contribuer à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et lui fournir des orientations pour l'examen des rapports et des programmes de travail à l'appui de ces activités.

h) Élaborer, à l'intention du Conseil, pour examen, et en liaison avec d'autres groupes de travail du Conseil, les propositions qui pourraient être nécessaires pour permettre à l'UIT de s'adapter au rôle qu'elle doit jouer dans l'édification de la société de l'information et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec l'assistance du Groupe spécial sur le SMSI et les ODD.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Organisations comprenant, entre autres, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), les Registres Internet régionaux (RIR), le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF), l'Internet Society (ISOC) et le World Wide Web Consortium (W3C), sur une base de réciprocité. [↑](#footnote-ref-1)